



IDEX Lyon-St-Etienne

Y AURA-T-IL ENCORE UNE UNIVERSITE

A ST-ETIENNE EN 2015 ? EN 2020 ?

Après le projet de janvier 2011, présenté sous une nouvelle forme en mai, le projet d'IDEX porté par le PRES

« Université de Lyon » avait été recalé par les évaluateurs. Mais ceux-ci avaient autorisé le PRES à candidater pour un « 3^e tour » de repêchage ... Une chance pour les promoteurs du projet (issu, rappelons-le, d'un « manifeste » signé en décembre 2010 entre le PRES, les organisations patronales et de grandes banques et entreprises de la région) ... mais est-ce une chance pour les universités concernées et pour leurs personnels ?

Le nouveau projet présenté le 22 novembre d'une « université nouvelle Lyon-St-Etienne » présente en effet des dangers accentués. La dimension institutionnelle de l'évolution a en effet été précisée, en deux phases :

1) D'ici 2015 :

- dévolution du périmètre d'excellence à une FCS (Fondation de Coopération Scientifique) qui portera tous les projets Labex, Equipex ou Idefi déjà labellisés ou à labelliser (y compris les projets stéphanois), qui patronnera le pilotage scientifique, les structures de recherche et les écoles doctorales ;
- « Création d'une structure de préfiguration de l'**Université nouvelle de Lyon Saint-Etienne** regroupant les universités et les écoles qui souhaitent s'engager réellement et globalement dans un processus de recomposition » (p17 du projet), ceci induisant dans un premier temps :
 - des « **recompositions autour d'un même type de formations** (écoles d'ingénieurs, écoles à vocation professionnelle etc.) et/ou de recomposition autour d'un principe de cohérence géographique (campus) » ;
 - la « **convergence des fonctions supports** (GRH, immobilier, finances...) » ;
 - « **le transfert de la tutelle des unités de recherche** » ;
 - la **création de « L'université nouvelle de Lyon Saint Etienne ... de type EPSCP »** (Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel = universités, instituts nationaux polytechniques, ENS, grands établissements, ...) ceci au plus tard au 1er janvier **2015** ;
 - un « nouveau schéma directeur de la recherche Lyon SaintEtienne » ;
 - le « **pilotage de l'offre de formation de premier et de second cycle** » ;
 - le « **pilotage du doctorat de l'Université de Lyon** » ;
 - le **transfert de la masse salariale** des contrats doctoraux en renouvellement ;
 - la création d'une **maison d'édition unique et d'un SCD unique** !

2) Entre 2015 et 2020 (mais sans doute le jury demandera-t-il que ceci se fasse dès 2015), **achèvement de la « recomposition »** :

- soit les universités entrent en totalité dans la nouvelle structure (EPSCP, vraisemblablement un Grand Etablissement) ;
- soit elles se sont déjà « recomposées » elles-mêmes (c'est-à-dire qu'elles ont éclaté) et certains seulement de leurs éléments rentrent dans la nouvelle structure (quant aux autres, rien n'est dit sur leur devenir « campus » ? « pôles universitaires de proximité » ?).

Dans ce processus, il y aura donc très rapidement une fusion partielle qui s'accompagnera d'un éclatement des structures existantes. Le nouvel EPSCP regrouperait tout ce qui est considéré comme « excellent ».

Au total, ceci signifie **la fin des universités actuelles et la mutualisation partielle ou totale de nombre de services** (recherche, paie, documentation, ...), ainsi que la fin de la libre détermination par chaque université de son offre de formation.

Pour entériner cette évolution, il est demandé aux C.A. de se prononcer sur un texte très court, qui demande un « accord de principe » sur le nouveau projet et envisage des « validations spécifiques » pour chacune des phases ultérieures du projet.

Mais, dès lors que l' « accord de principe » aura été donné et dans la mesure où les 29 pages du projet jalonnent et fixent chacune des phases de l'évolution (qui sont toutes clairement indiquées même si quelques détails sont encore en attente) et entraînent des « recompositions » obligatoires, **la voie est tracée de l'éclatement des structures universitaires actuelles et il ne sera pas possible de s'en écarter.**

Plus encore que les précédents ce projet est porteur de reculs pour les universités et leurs personnels (voir notre tract du 12 mai 2011). A St-Etienne comme ailleurs, les élus des C.A. qui voteraient pour l' « accord de principe », prendraient la responsabilité d'engager leur université dans la voie de l'éclatement et de la disparition.

Le SDPREES-F.O.-42 revendique :

- le maintien des universités existantes, de tous leurs services et de leurs emplois, le maintien de l'offre de formation, un pilotage indépendant de la recherche ;
- **en conséquence, le retrait du nouveau projet d'Idex.**